

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Quorum : 15

Secrétaire de séance :

Christine LE GALL

Pour : 25

Contre : 3

Abstentions : 0

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026.

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI.

PROCURATIONS : Anne-Marie VIET à Marina HOCQUET - Laurent DIAS à Sébastien ZOYO - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU.

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET.

N° DELIB_35_2026

Objet : Fiscalité directe locale – Fixation des taux 2026

Rapporteur : Guillaume BEAUMOND

L'article 1636-B sexies du Code Général des Impôts pose trois limites à la liberté dont disposent les collectivités pour fixer leur taux d'imposition :

- Soit faire une variation proportionnelle des taux,
- Soit faire une variation différenciée des taux,
- Soit maintenir les taux.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (T.H.R.S.) et locaux vacants était figé à sa valeur depuis 2016, et peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Il est donc proposé de fixer les taux de taxes locales suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.00%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 18.67%

CONSIDERANT que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP),

CONSIDERANT que la commune est appelée à voter trois taux d'imposition pour l'année 2026,

Le Conseil municipal l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art 1. : DECIDE de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus.

Pour : 25 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA)

Contre : 3 (Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 30 avril 2026.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA

La Secrétaire de séance
Christine LE GALL



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260430-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2026

Publication le : 30-04-2026

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA